LE DIRECTEUR DE L'EPSM 74

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D. 6143-35.
- Vu l'arrêté du CNG en date du 23 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Clément CAILLAUX en qualité de Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 à compter du 4 décembre 2023,
- Vu l'organigramme de direction,

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

La présente délégation précise les modalités de délégations de signature de Monsieur Clément CAILLAUX, Directeur de l'EPSM74, concernant les astreintes de direction.

Elle annule et remplace les précédentes délégations.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction de l'EPSM74 et les cadres habilités, délégation est données à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction, à l'effet de signer tous documents (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte etc…) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soin.
Etant précisé que tous les personnels assurant des gardes de direction informent, sans délai, **Monsieur Clément CAILLAUX**, Directeur, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Les personnels habilités à assurer la garde de direction sont :

- **Monsieur Bruno PAGLIANO**, Directeur des Affaires Générales et Financières
- **Madame Nathalie MENUET**, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales ;
- **Madame Peggy PROVOLO**, Directrice des Soins Coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Karine CHELLES**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Isabelle PACE**, Cadre supérieur de santé,
- **Monsieur Jérémy CALLOT**, Cadre supérieur de santé,
- **Madame Sandra BERAUD,** Faisant fonction Cadre supérieur de santé
- **Madame Sandrine KARLINSKI**, Attachée d'administration hospitalière
- **Madame Isabelle SIROUR**, Ingénieure qualité
- **Madame Valérie UNTERSEE**, Attachée d'administration hospitalière
- **Madame Sandrine CARRENO**, Attachée d'administration hospitalière

ARTICLE 3

L'astreinte de direction, dont le tableau annuel est communiqué au sein de l'établissement, n'implique pas la présence sur place, mais l'obligation d'intervenir, à distance ou sur place, pour toute circonstance impliquant une décision du Directeur de l'EPSM 74.

ARTICLE 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour la délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées dans le cadre des astreintes de direction.

ARTICLE 5

La présente décision est applicable à compter de sa signature.
Elle sera notifiée à chaque délégataire et transmise à chaque direction fonctionnelle de l'EPSM74.
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise à la Juge des Libertés et de la Détention ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement Public de Santé Mentale 74 accompagnée du modèle de signature de l'ensemble des nouveaux délégataires.
Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et sera affichée dans l'établissement et consultable sur son site Internet.

Fait à la Roche-sur-Foron, le **5 février 2024**

Le Directeur,

Clément CAILLAUX

Destinataires :
- Mme la Juge des Libertés et de la Détention
- Les intéressées
- Les dossiers DRH